



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Montant des pensions

Question écrite n° 64597

#### Texte de la question

M Daniel Reiner appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur la situation des directeurs d'école ayant pris leur retraite avant le 1er mars 1987. Il lui indique que leur pension de retraite est calculée sur la base de l'indice majoré 527, alors que le directeur ayant pris sa retraite après le 1er mai 1987 perçoit une pension à l'indice majoré 552. Il lui rappelle qu'en cas de réforme statutaire modifiant les indices de rémunération, les pensions sont révisées en fonction des nouveaux indices suivant un tableau d'assimilation entre les personnes retraitées et les personnes en activité. Or cela fait maintenant plus de quatre ans que les nouveaux indices ont été créés et la péréquation n'a pas encore été appliquée. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il entend prendre afin de respecter les statuts de la fonction publique.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le décret no 89-122 du 24 février 1989 prévoit notamment (article 14) que les directeurs d'école nommés antérieurement au 1er septembre 1987, qui n'avaient pu bénéficier de la revalorisation des bonifications indiciaires accordées aux maîtres-directeurs, peuvent bénéficier de ces dispositions, sous réserve d'être inscrits sur une liste d'aptitude ouverte jusqu'à la rentrée 1993. L'assimilation des directeurs d'école retraités ne pourra intervenir avant cette date car l'article L 16 du code des pensions prévoit que l'assimilation ne peut avoir lieu que lorsque tous les personnels actifs ont pu bénéficier des nouveaux statuts. Des dispositions contraires aboutiraient, en effet, à traiter les personnels retraités plus favorablement que les personnels actifs. Les conditions dans lesquelles pourra être réalisée cette assimilation sont actuellement à l'étude.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Reiner Daniel](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 64597

**Rubrique :** Retraites : fonctionnaires civils et militaires

**Ministère interrogé :** éducation nationale et culture

**Ministère attributaire :** éducation nationale et culture

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 30 novembre 1992, page 5368